



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du lundi 28 mars 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-huit mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, JC LENOIR, JP MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, A. GOUIN, M. BESNARD, D. PASQUERT, A. JOUSSELIN, MH LAMOUR, H. PAESEN, JP SAUVAGE, M. LOUVEL, F. GUIBERT

Absents excusés : JF LEMBOUCHER, F. MALASSIS, V. PIERRE, J. POIRIER

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à V. VALTIER, A. FERNANDES-DIAS qui a donné procuration à F. SBILE, M. BOURHIS qui a donné pouvoir à C. NOURY et C. DECAEN qui a donné pouvoir à J. TANNEAU.

1. Désignation du secrétaire de séance

MH LAMOUR prend la place au bureau comme secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu du 09 février 2022

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 9 janvier 2022.

3. Ajout d'un point à l'Ordre du jour

4. Adoption de l'Ordre du Jour

5. Démission d'une conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L 270

Considérant la démission de Mme Ophélie Sabbahi,

Madame Françoise GUIBERT, suivant immédiat sur la liste « Vivons Mortagne Ensemble » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseil municipal, **PREND ACTE**

- de la démission de Mme Ophélie SABBABI

- de l'installation de Mme Françoise GUIBERT en qualité de conseillère municipale
DIT que le tableau du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 sera modifié en conséquence.

6. Compte de Gestion 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier public.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
<i>Dépenses : 3058 310.64</i>	<i>Dépenses : 881 359.86</i>
<i>Recettes : 3 601 889.31</i>	<i>Recettes : 809 379.59</i>
<i>ICNE 2021 (7622) : -10 505.04</i>	
<i>Résultat de l'exercice : 533 073.63</i>	<i>Résultat de l'exercice : -71 980.27</i>
<i>Résultat reporté : 367 827.58</i>	<i>Résultat reporté : - 367 591.79</i>
<i>Excédent de clôture : 900 901.21</i>	<i>Déficit de clôture : - 439 572.06</i>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2021.

8. Affectation du résultat d'exploitation 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à concurrence de 228 000 € en recette d'investissement au compte 1068
- Le solde, soit 673 329.15 € sera reporté en recette de la section de fonctionnement au compte R 002

7. Fixation des taux d'imposition pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 12,32 %.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter les taux d'imposition en 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Taxe foncière "bâti"	38,44 %
Taxe foncière "non bâti"	25,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10,13 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8. Approbation du Budget Primitif 2022

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le Conseil municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrant à : 4 004 290.21 €

Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrant à : 4 225 572.06 €

9. Attributions des subventions communales aux associations

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la ville de Mortagne au Perche des subventions pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2022,

Considérant la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Mesdames M. Louvel, A. Gouin et JP Sauvage ne prennent pas part au vote)

- **DECIDE** de l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous :

MORTAGNE AU PERCHE - SUBVENTIONS 2022				
	Versés en 2021	Demandes 2022	Propositions 2022	Vote du CM
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Ecole de Musique	19 500,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00
Ciné Lumière	11 500,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00
Art en Perche		1 725,00	-	
Amic d'ALAIN	-	700,00	1 400,00	1 400,00
Harmonie Municipale		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Musicales de Mortagne	3 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Septembre Musical	5 000,00		5 000,00	5 000,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Union Sportive Mortagnaise (USM)	18 000,00	23 000,00		
Union Sportive Mortagnaise (USM)		9 000,00	18 000,00	18 000,00
Athletic Club Mortagnais (ACM)			1 500,00	1 500,00
Jeu du Perche ACM	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Judo Club Mortagnais	1 800,00	5 000,00	1 800,00	1 800,00
Union Cycliste Percheronne UCP		1 500,00		
VTT Dirt		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Cyclos Randonneurs du Perche	650,00	850,00	850,00	850,00
Tennis Club		1 500,00	1 000,00	1 000,00
Course Foire Boudin		2 500,00	-	
AUTRES ASSOCIATIONS				
U.N.C. MORTAGNE (anciens combattants)	200,00	200,00	200,00	200,00
FNACA - MORTAGNE (anciens combattants)			200,00	200,00
Amicale des Retraités	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Comité Jumelage Wietmarschen		1 500,00	500,00	500,00
Les P tits Loups		150,00	150,00	150,00
Croix Rouge		1 260,00	200,00	200,00
Jardins Familiaux	2 300,00	2 300,00	2 000,00	2 000,00
ECOLLES				
Coopération scolaire écoles Primaires A.BRIAND/BEAUPP	3 600,00		1 800,00	1 800,00
Coopération scolaire école Maternelle Chartrage	600,00	600,00	800,00	800,00
Ecole Bignon	1 400,00		1 400,00	1 400,00
Ass. Sport. Collège E. Chartier	1 200,00		1 200,00	1 200,00
Ass. Sport. Lycée J. Monnet	1 000,00		1 000,00	1 000,00
TOTAL	73 250,00 	93 285,00 	80 500,00 	80 500,00

MORTAGNE AU PERCHE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022				
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Demandeur 2022	Propositionneur 2022	Observations	Vote du CM
APE Ecoles Publiques				
Voyage à Angers et Ouzouer printemps 2022		500,00	élèves mortagnais	500,00
Terminale Gestion Administrative Lycée J. Monnet voyage à Paris en mai 2022	180,00	180,00	élèves Mortagnais	180,00
Donneurs de Sang	325,00	200,00	Fabrication de sacs publiitaires	200,00
TOTAL	1 105,00 	880,00 		880,00

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget principal 2022.

10. Etat présentant les indemnités de toute nature des élus du conseil municipal

Vu l'article L2123-24-1-1 qui dispose que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune».

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte que le total de toute les indemnités confondues représente un montant de 127 877.52 euros

11. Admission de produit irrécouvrable en créance éteinte

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le comptable public de Mortagne-au-Perche a fait parvenir une demande d'admission en créance éteinte pour un montant de 25,95 € suite à une procédure de surendettement entraînant l'effacement des dettes.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **ADMET** en créance éteinte la somme de 25,95 €.

DIT que le montant de la créance éteinte sera imputé en dépense au compte 6542 du budget principal.

12. Restauration du site de l'hippodrome - ANNULE ET REMPLACE

Dans le cadre de l'étude de définition des enjeux d'attractivité du centre-ville menée actuellement par la commune en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, le rôle majeur de la Plaine des sports est affirmé compte tenu de son emplacement stratégique intégré dans l'extension future du centre-Ville mais également du rôle joué par ce lieu dans la vie quotidienne des habitants (promenade, sport de course à pied, évènements) et dans le maintien du tissu associatif sportif. C'est également un équipement très utilisé par les scolaires (écoles élémentaires, collèges et Lycées).

Cet espace sportif et de loisirs très fréquenté doit faire l'objet de travaux pour maintenir la sécurité et la bonne qualité des équipements et permettre notamment à la fédération de football de maintenir la programmation de matchs de niveau régional.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Réfection des Tribunes de l'hippodrome

Les Tribunes de l'hippodrome sont protégées au titre frs Monuments Historiques. Reconstituées en 1825 et restaurées en 1997, les trois tribunes en bois du champ de courses de Mortagne-au-Perche sont les plus anciennes conservées en France.

Aujourd'hui, les rambardes sont très détériorées et sont fermées au public pour des questions de sécurité.

Outre l'intérêt patrimonial d'une restauration dans les règles de l'art, celle-ci s'impose pour permettre à nouveau son utilisation en toute sécurité.

- Bois Brideau

Cet espace boisé situé dans le prolongement de l'ancien champ de courses, est apprécié pour ces nombreuses possibilités (balades, sports, rassemblements, pique-nique, écoles...) Cependant cet espace a actuellement besoin d'un entretien avec une gestion adaptée, car plusieurs sujets arrivent à maturité et présentent un danger pour les usagers. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un plan d'élagage/abattage en intégrant une plantation afin de préserver ce site pour les années à venir. Après identification, 40 sujets sont à abattre par méthode de démontage, et 60 sujets nécessitent du travail sur corde pour des travaux de nettoyage de bois mort. Cette opération concerne la parcelle 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet au regard de l'utilisation actuelle de la Plaine des sports et des enjeux de développement stratégique de la Ville pour les années futures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	MONTANT	%
Réfection des tribunes	49 482.45	Etat-DETR 2022	42 141	50
Aménagement du Bois Brideau	34 800	Département	21 000	25
		Autofinancement	21 071,45	25
TOTAL	84 282.45		84 282.45	100

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13. Réfection du terrain d'honneur- ANNULE ET REMPLACE

Dans le cadre de l'étude de définition des enjeux d'attractivité du centre-ville menée actuellement par la commune en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, le rôle majeur de la Plaine des sports est affirmé compte tenu de son emplacement stratégique intégré dans l'extension future du centre-Ville mais également du rôle joué par ce lieu dans la vie quotidienne des habitants (promenade, sport de course à pied, évènements) et dans le maintien du tissu associatif sportif. C'est également un équipement très utilisé par les scolaires (écoles élémentaires, collèges et Lycées).

Cet espace sportif et de loisirs très fréquenté doit faire l'objet de travaux pour maintenir la sécurité et la bonne qualité des équipements et permettre notamment à la fédération de football de maintenir la programmation de matchs de niveau régional.

Les travaux à prévoir sont les suivants : Programme des travaux de Réfection du terrain d'honneur : un entretien mécanique, décompactage, regarnissage et défeutrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	MONTANT	%
Réfection du terrain d'honneur	10 000	Etat-DETR 2022	5 000	50
		Autofinancement	5 000	50
TOTAL	10 000		10 000	100

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

14. Délibération approuvant le transfert de biens immobiliers communaux à la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les compétences de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche,

Lors des transferts de compétences à la communauté de communes certains bâtiments appartenant à la commune n'ont pas fait l'objet de transferts de propriété mais de mises à disposition.

Pour régulariser ces situations, il convient de réaliser les transferts de propriété entre la Ville de Mortagne-au-Perche et la Communauté de communes pour l'euro symbolique par acte administratif.

Les biens concernés sont les suivants :

- Ecole Chartrage : parcelle AE 0374 de 2 000 m² située 2 rue de Chartrage
- Ecole Aristide Briand : parcelle AH 36 de 4 152 m² située rue Aristide Briand
- Parcelles du Carré du Perche AH 605 (119 m²), AH 606 (526 m²) situées champ de course et AH 770 (15 078 m²) rue Ferdinand de Boyères
- Gymnase de la Garenne, parcelle AO 585 (10 070 m²) La Garenne
- Gymnase de la Poudrière, parcelle C 747 (13 057 m², comprenant le gymnase et la maison du gardien) rue de la Poudrière à Saint Langis lès Mortagne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif excepté pour le Gymnase de la Garenne dont le détail doit être revu.

15. Cession du bâtiment à usage d'entrepôt situé 48 rue Ferdinand de Boyères et 24 rue des Vents

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2021,

Considérant que le bâtiment à usage d'entrepôt situé 48 rue Ferdinand de Boyères et 24 rue des Vents, cadastré AB 469, 474 et 607, appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Madame le Maire expose que Messieurs Lecouvez et Aleksendric ont présenté une offre d'achat à la commune pour acquérir ce bâtiment au prix de 90 000 €, l'avis du Domaine l'ayant évalué à 100 000 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du bâtiment au regard des éléments suivants :

Identification du Bien : bâtiment à usage d'entrepôt situé 48 rue Ferdinand de Boyères et 24 rue des Vents,

Parcelles cadastrées : AB 469, 474 et 607 pour une surface totale de 933 m2

Identité des acquéreurs :

- LECOUCVEZ Geronimo, La Meslerie, 61400 La Chapelle Montligeon.
- ALEKSENDRIC Slobodan, 15 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 94 220 Charenton le Pont

Prix de cession : 90 000 euros, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la vente de ce Bien.

16. Acquisition de gré à gré de la parcelle AP n°294 située au lieu-dit « Les Grouas »

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant le projet de la commune de développer l'offre de logement en prolongement du lotissement Croix de Son,

Considérant que la parcelle est située en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme du Bassin de Mortagne-au-Perche, approuvé le 15 décembre 2016,

Considérant que M. Legendre a accepté par courrier en date du 8 février 2022 de céder la dite parcelle à la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelles cadastrées : AP n°294

Superficie de la parcelle : 4 740 m2

Adresse : lieu-dit « Les Grouas »

Identité du vendeur : Monsieur Claude LEGENDRE, 18 Menil-Haton, 61250 Valframbert

Prix d'acquisition : 8 000 euros net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

17. Convention individuelle avec le TE 61

Madame le Maire rappelle qu'une convention de délégation et de financement doit être signée en complément de la convention cadre signée avec le TE61 en mars 2019 pour chacune des interventions sur des luminaires.

La convention jointe concerne le remplacement de l'horloge 293 AP Chemin de la Grippe pour un coût de 482,35 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

18. Convention Scène Nationale 61

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Scène nationale 61 pour la mise en œuvre d'un projet et d'une programmation artistique au Carré du Perche.

Dans ce cadre, un représentant de la Communauté de communes, un représentant de la Commune et un représentant du public de Mortagne-au-Perche sont appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Scène nationale 61.

Pour rappel, la Communauté de commune met à la disposition gratuite de la Scène nationale 61, le Carré du Perche, l'agent de la communauté de communes en charge de l'administration du Carré du Perche et le régisseur pour la mise en œuvre des spectacles programmés par la Scène nationale 61.

La communauté de communes verse à la Scène nationale 61, en complément des recettes commerciales prévisionnelles de son activité, une subvention annuelle «complément de prix» de 77 101 € (année 2021) et une participation annuelle pour l'équipement en matériel de la Scène nationale 61 de 5 520 €.

Considérant que La Commune de Mortagne au Perche et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche ont la volonté de faire du lieu le Carré du Perche un pôle de diffusion artistique et culturelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 entre la Scène Nationale 61, la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche et la commune de Mortagne-au-Perche.

19. Droits de Monstration de Bruno LEMEE été 2022

Dans le cadre de la programmation estivale 2022, il est proposé d'accueillir l'artiste sculpteur Bruno Lemée pour un parcours artistique de 7 sculptures monumentales dans la Ville, du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022. Le montant des droits de monstration est de 3 165 euros TTC.

Considérant la volonté de la commune de proposer chaque année un programme estival attractif,
Considérant la proposition de Bruno Lemée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Bruno Lemée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat pour les droits de monstration.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

20. Délibération organisant la télétransmission de tous les actes de la commune soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, en ajoutant les actes d'urbanisme à la transmission dématérialisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que le maire :
 - signe avec « SEGILOG » un contrat d'adhésion aux services « BL Echanges Sécurisés » pour la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité,
 - signe avec la Préfecture de l'Orne, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes dénommée « convention Actes » (ci-jointe) soumis au contrôle de légalité;
 - signe le contrat de souscription entre la commune et Docapost/Certinomis pour la délivrance d'un certificat électronique, d'une clé donnant accès à l'application,

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget principal 2022.

21. Adhésion au CNAS pour les agents retraités de la ville de Mortagne au Perche

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association .

Vu la délibération en date du 29 novembre 1991 portant adhésion de la Ville de Mortagne au perche au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel territorial,

Considérant que l'adhésion concerne uniquement les agents en activité dans la collectivité et qu'elle peut être étendue aux agents retraités de la collectivité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROPOSE** que l'adhésion au CNAS soit étendue aux agents retraités de la collectivité, qui devront s'acquitter individuellement de la cotisation à 100 %.
- **PRECISE** que cette adhésion n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la collectivité.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre aux services du CNAS la présente délibération pour que cette adhésion soit effective dès l'année 2022

22. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre de ce parcours doit permettre à la personne de développer des compétences et d'accéder à la formation. L'objectif recherché par cette mesure est d'obtenir une inclusion durable dans l'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ces contrats aidés sont pour partie pris en charge par l'Etat. En l'espèce le taux de prise en charge est de 80 %.

La Ville de Mortagne au Perche a déjà bénéficié de ce dispositif pour ses services bâtiment, environnement et administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire dans le service environnement afin de renforcer l'équipe actuellement diminuée par des agents placés en accident de travail ou en maladie professionnelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le service environnement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, sur la base d'un SMIC à temps complet et pour une durée de 12 mois*
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

23. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, il est possible pour les agents de changer de cadre d'emploi et donc de filière dès lors que les grilles de rémunération sont les mêmes.

Un agent des écoles a bénéficié de ce dispositif chez son autre employeur : la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche.

Madame le Maire propose qu'il en soit de même pour la commune de Mortagne au Perche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 de la façon suivante :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet
 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet

CHARGE Madame le Maire de procéder à la nomination de cet agent par voie d'arrêté.

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal 2022,

24. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (17h30/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2022
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2022

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, aux dates précédemment citées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2022.

25. Débat sur la Prévoyance

Madame le maire informe le conseil municipal que l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation des employeurs selon un calendrier précis qui intervient dans le domaine de la santé et de prévoyance. Elle précise que deux types de dispositifs sont éligibles à la participation de l'employeur : la convention de participation ou la labellisation. Le calendrier prévoit en 2022 l'entrée en vigueur de l'ordonnance, en 2025 l'obligation pour l'employeur de participer en matière de prévoyance et en 2026 l'obligation pour l'employeur de participer en matière de santé.

26. Décisions du Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par le Conseil Municipal par délibération du 5 juillet 2021.

- Décision n° 1 Décision portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des dossiers réglementaires, la rédaction du marché de signalisation horizontale pour 2022, 2023 et 2024 confiée au Bureau Aménagement Territoire Environnement (BAIE) de Rémalard en Perche pour un montant de 1 860 euros TTC.
- Décision n° 2 Décision portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des dossiers réglementaires, la rédaction du marché des trottoirs pour 2022, 2023 et 2024 confiée au Bureau Aménagement Territoire Environnement (BAIE) de Rémalard en Perche pour un montant forfaitaire de 2 200 euros TTC (tranche ferme de travaux) et 6 600 euros TTC (tranche optionnelle).
- Décision n° 3 Décision portant sur le contrat Docapost Certinomis pour l'accès au téléservice de télétransmission des documents au contrôle de légalité pour une durée de 3 ans pour un montant de 348 euros TTC.
- Décision n° 4 Décision portant sur l'achat d'un ordinateur portable auprès de Génération Micro pour un montant de 579 euros HT.
- Décision n° 5 Décision portant sur le devis d'Agetho Conseil pour le diagnostic amiante avant travaux à l'ancienne Segpa pour un montant de 5 910 euros TTC.
- Décision n° 6 Décision portant le lancement de la nouvelle consultation de marché public pour la « Rénovation énergétique des bâtiments communaux » suite à marché infructueux.
- Décision n° 7 Décision portant sur le contrat d'entretien avec Biard & Roy des installations cloches et horloges de l'église et de la halle aux grains, pour un montant de 240 euros HT par an, souscrit pour 4 ans.
- Décision n° 8 Décision portant sur le devis AN DIAG sarl pour le diagnostic amiante avant travaux de l'ancienne Segpa pour un montant de 1 362 euros TTC.
- Décision n° 9 Décision portant sur le devis AN DIAG sarl pour le repérage amiante et plomb avant travaux de restructuration de l'ancienne Segpa pour un montant de 3 330 euros TTC.
- Décision n° 10 Décision portant sur le devis HEBDOS COMMUNICATIONS pour une publication événementielle sur la foire au boudin # digitale en partenariat avec Mortagne Evénements pour un montant de 1068 euros TTC.

Décision n° 11

Décision portant sur le devis des Ets Mélanger de St Hilaire le Châtel d'un montant de 11 505.60 euros TTC pour l'acquisition d'un colombarium 9 cases et de 19 cavurnes.

26. Communications diverses

27. Questions des Conseillers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.